



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 18 juin 2025

Rapport de la Commission de gestion sur l'exercice 2024

Madame la 2^e Vice-présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La commission citée en référence a déposé son rapport au secrétariat de la Municipalité le 18 juin 2025 avec un vœu. Après avoir défini la réponse à apporter aux vœux exprimés par la commission de gestion, la Municipalité a adopté les considérations suivantes le mercredi 18 mai 2025.

Nous joignons à nos considérations le rapport de cette commission, que nous avons reproduit tel que présenté, conformément à l'article 116 du règlement du Conseil communal. Le présent document reprend également les vœux formulés auxquels nous vous donnons la réponse ci-après.

NOS RÉPONSES :

Vœu n° 1

La sous-commission n° 2 souhaite que la Municipalité entreprenne les démarches nécessaires pour organiser une enquête de satisfaction, afin d'établir un état des lieux objectifs de satisfaction du personnel.

Réponse :

La Municipalité prend bonne note de la demande de la sous-commission n° 2 concernant la mise en place d'une enquête de satisfaction du personnel. Elle partage l'intérêt de disposer d'un état des lieux objectif et actualisé sur la satisfaction des collaboratrices et collaborateurs de l'administration.

Dans cette optique, la Municipalité prévoit de lancer cette enquête en début de la prochaine législature. Ce calendrier permettra à la future Municipalité de disposer des résultats à un moment opportun, afin d'en assurer le traitement et, le cas échéant, de définir et de mettre en œuvre les mesures d'amélioration adaptées.

La démarche sera ainsi menée dans une dynamique de continuité et d'engagement à l'égard du personnel, tout en laissant à la prochaine Municipalité la marge de manœuvre nécessaire pour s'approprier les résultats et en tirer les suites utiles.

Vœu n° 2 :

Afin de favoriser et faciliter l'accès à l'information, la COGES exprime le vœu que ses rapports soient accessibles dans les « Rapports de commissions » comme il en été l'usage jusqu'en 2022 pour l'exercice 2021 et non uniquement dans les archives des procès-verbaux.

Réponse :

La demande de la Commission de gestion a bien été entendue et le nécessaire a d'ores et déjà été effectué sur le site internet.

Les rapports de la Commission de gestion sont à nouveau accessibles dans la rubrique « Rapports de commissions », comme cela était l'usage jusqu'en 2022 pour l'exercice 2021.

Les rapports ultérieurs seront également insérés dans la rubrique susmentionnée.

CONCLUSIONS :

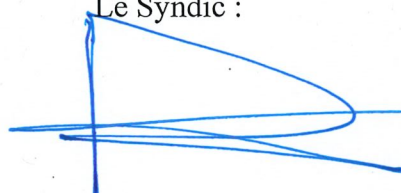
La Municipalité propose au Conseil communal de bien vouloir :

1. accepter, telle que présentée, la gestion de l'exercice 2024 de la Commune de Payerne ;
2. accepter la réponse municipale aux vœux de la Commission de gestion ;
3. donner décharge à la Municipalité et aux services communaux intéressés pour la gestion durant l'exercice écoulé ;
4. donner décharge à la Commission de gestion.

Veuillez agréer, Madame la 2^e Vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

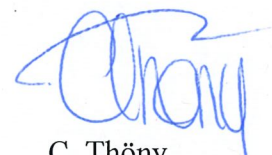
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


L. Voinçon



La Secrétaire :


C. Thöny

Annexe ment.